

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 11 JUIN 2026

N° 26/53

Code nomenclature 121

COMMISSION DE
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC -
ELECTION DES
MEMBRES

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Présents 32
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la
du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC,
Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles
KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI,
Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Sophie DELAROCHE
Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-
Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE,
Elodie TARIKET, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE,
Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT,
Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY,
Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés

Charlotte VAILLOT (jusqu'à 18 h 50), Daniel HELFRICH

Pouvoir

Charlotte VAILLOT à Iris MARCANDELLA-RAVANNE (jusqu'à 18 h
50)
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et
suivants et R.1411-1 et suivants,
- La délibération n°26/20 du 16 avril 2026 portant création de la commission de
délégation de service public,

CONSIDERANT :

- Que suite à la création de la commission de délégation de service public par
délibération du 16 avril 2026, il y a lieu de désigner les élus qui y siégeront,
- Que les membres de cette commission sont élus à la représentation proportionnelle au
plus fort reste,

PROCEDE

à l'élection des conseillers municipaux qui siégeront à la commission de délégation de
service public :

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260611-26-53-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Listes candidates	Liste « NEMOURS TOUJOURS ! »	
	<u>Titulaires</u> Patrick GOURET Gilles KINDERF Steve ARNOULD Florence MARCANDELLA Gilbert PAVIE	<u>Suppléants</u> Christophe GUIMBARD Christian LAJARRIGES Bernard LAVENANT Sol-Angel BOENTE Sophie DELAROCHE
	Liste « NEMOURS AUTREMENT » :	
	<u>Titulaires</u> Muriel LOUIS Dominique DUPRE	<u>Suppléants</u> Volkan ALGUL Sylvie DURIEU
Assesseurs :	Bernard COZIC, Charlotte VAILLOT	
Nombre de votants :	33	
Nombre de bulletins :	33	
Bulletins blancs :	/	
Bulletins nuls :	/	
Suffrages exprimés :	33	
Quotient électoral :	6.6	

Ont obtenu :

Liste	Nombre de voix
NEMOURS TOUJOURS !	26
NEMOURS AUTREMENT	7

Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets, au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel, et attribué les postes à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ont obtenu :

Liste	Nombre de sièges
NEMOURS TOUJOURS !	4
NEMOURS AUTREMENT	1

Sont élus pour siéger à la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Titulaires

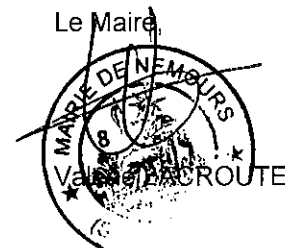
Patrick GOURET
 Gilles KINDERF
 Steve ARNOULD
 Florence MARCANDELLA
 Muriel LOUIS

Suppléants

Christophe GUIMBARD
 Christian LAJARRIGES
 Bernard LAVENANT
 Sol-Angel BOENTE
 Volkan ALGUL

Nemours, le 23 juin 2026

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
 077-217703339-20260611-26-53-DE
 Date de réception préfecture : 25/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 25 juin 2026

Date d'affichage